

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Résumé

du bassin versant du Garon / 2020-2025



Résumé non technique

<http://ajfette.centerblog.net/7141-papi-et-mamie>



Un PAPI, c'est quoi ?

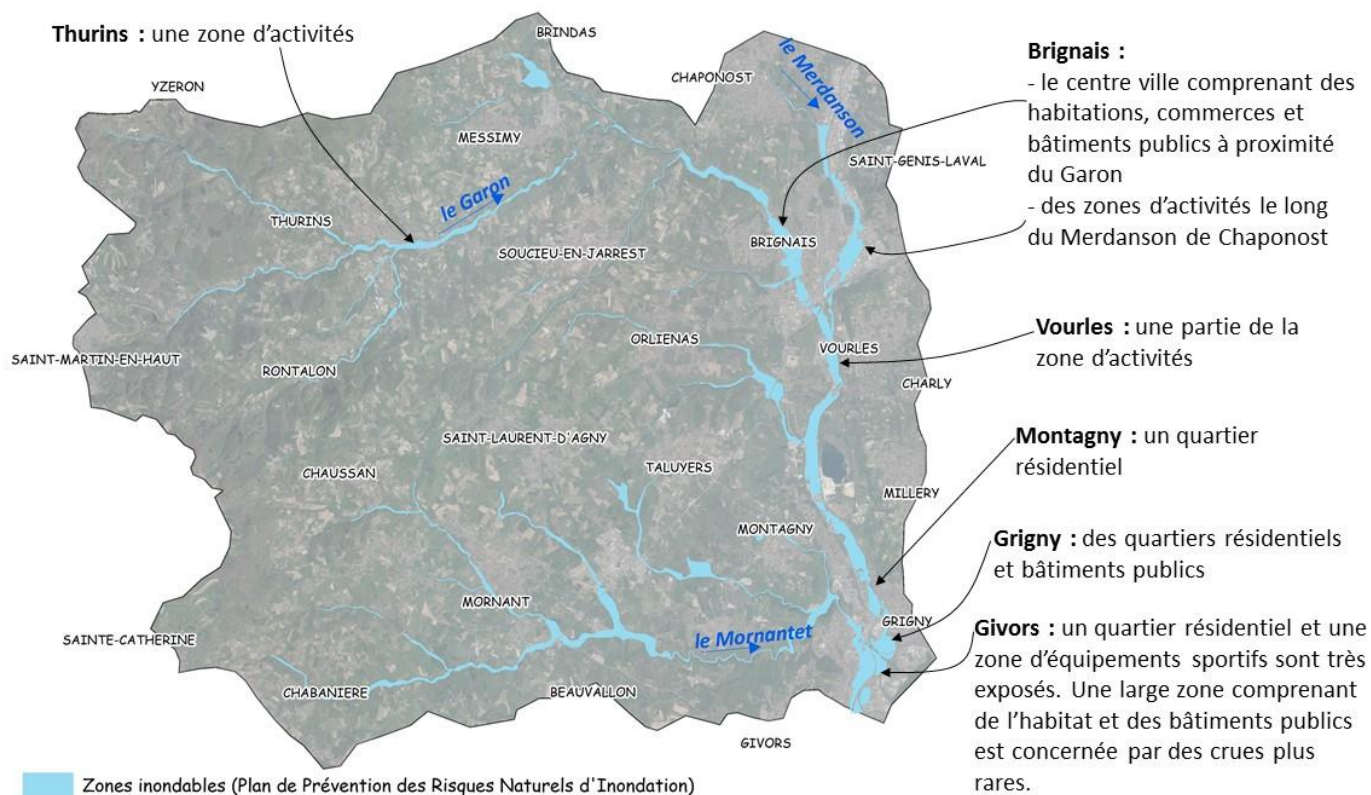
Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (*PAPI*) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Un PAPI sur le bassin versant du Garon, pourquoi ?

Sur le bassin versant du Garon, plus de **4000 personnes et de 1800 emplois** seraient concernés par les débordements pour une crue « centennale », c'est-à-dire qui a un risque sur cent de se produire chaque année.

La crue de décembre 2003 est la dernière crue majeure du territoire, elle a beaucoup marqué les esprits. Cette crue était pourtant moins importante qu'une crue centennale.

Les actions du PAPI visent à **réduire la sensibilité des personnes et des biens face aux inondations.**



Quels types d'actions ?

Rappelons que des protections locales ont déjà été réalisées pour éviter les débordements dans les zones urbanisées (digues, murets, portes hydrauliques). Des **aménagements sont proposés afin d'améliorer le niveau de protection contre les crues** sur ces secteurs. Il s'agit de réaliser des ouvrages qui fonctionneraient uniquement en cas de crue, en retenant de l'eau dans les zones naturelles et agricoles (ouvrages écrêteurs de crues).



Protection d'une zone urbaine à l'aide de 2 types d'aménagement : les protections locales et un ouvrage écrêteur

Certaines actions du PAPI bénéficieront particulièrement aux personnes concernées par les zones inondables (*ex : travaux et aménagements permettant de limiter la fréquence des débordements au droit d'habitations et d'entreprises ; subventions à 80 % pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations*) et d'autres ont vocation à toucher tout le territoire, c'est notamment le cas des actions de sensibilisation, qui visent à **entretenir la mémoire du risque**.

Une assistance des communes est également proposée sur différents volets : la surveillance des cours d'eau, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire.

La stratégie

La stratégie de protection et de prévention des inondations déclinée dans ce programme émane d'une réflexion menée depuis de nombreuses années par le SMAGGA, elle s'articule autour des points suivants :

- La volonté de protéger au mieux les personnes et les biens contre les inondations sera mise en œuvre à travers la réalisation d'ouvrages écrêteurs de crues et l'aménagement de cours d'eau, en complément des protections locales déjà réalisées.
- Les secteurs qui ne bénéficieront pas ou peu de la protection feront l'objet d'une attention particulière pour la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité et de sensibilisation.
- Les aménagements de protection locale contre les crues réalisés par le SMAGGA seront mis en conformité et régularisés en « systèmes d'endiguement ». Un suivi de ces aménagements sera réalisé de manière à en garantir le bon fonctionnement.
- Les aménagements et ouvrages de protection existants ou envisagés ne permettront en aucun cas d'assouplir les règles de construction dans les zones inondables (respect du PPRNi du Garon).
- La démarche de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens sera poursuivie, et axée sur les secteurs qui seraient peu ou pas protégés par les aménagements de ralentissement et de protection. Les propriétaires d'habitation pourront bénéficier de 80% de financement pour la mise en œuvre de travaux grâce au PAPI.
- Les liens avec les acteurs de l'aménagement du territoire seront renforcés, de manière à garantir la prise en compte du risque inondation et la mise en œuvre d'une gestion adaptée des eaux pluviales.
- La surveillance des crues continuera à être assurée par le SMAGGA, grâce à 4 stations de mesure. Son rôle de conseil auprès des communes sur l'évolution des crues sera maintenu. Des optimisations du fonctionnement du réseau de mesure seront recherchées.
- Une assistance sera proposée aux communes pour travailler sur la gestion de crise, et notamment dans une dimension intercommunale et thématique.
- Afin d'entretenir la culture du risque, des actions de sensibilisation adaptées à différents types de public (enfants, adultes, élus, personnels de services des communes) seront proposées.

Combien ça coûte, qui paie ?

Le programme d'actions est chiffré à 19 360 000 € TTC. D'importants financements sont attendus de la part de l'Etat (plus de 7,8 millions d'€) grâce à la contractualisation PAPI. Ces financements proviennent essentiellement des primes « Catastrophes Naturelles » des contrats d'assurance dommages.

Pour le reste, (plus de 11 millions d'€), le SMAGGA sollicitera des aides financières complémentaires, et appellera les fonds auprès des communes, communautés de communes et de la Métropole de Lyon dont le territoire se trouve sur le bassin versant du Garon. Les actions seront donc financées grâce à la **solidarité de toutes les communes du bassin versant**. Les communes bénéficiant de l'effet des ouvrages de protection financeront néanmoins une part plus importante de ces ouvrages.

Programme d'actions 2020-2025

Action	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Coût (€ TTC)
A1 - 01	Sensibilisation et information tout public	14 800
A1 - 02	Sensibilisation des enfants dans le cadre scolaire	144 400
A1 - 03	Sensibilisation auprès des conseils municipaux juniors	13 200
A1 - 04	Formation/sensibilisation auprès des élus du SMAGGA en début de mandat	4 000
A1 - 05	Street art et sensibilisation en milieu urbain	72 000
A1 - 06	Formations conduites à tenir en milieu inondé à destination des élus et du personnel des services communaux	12 000

Action	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	Coût (€ TTC)
A2 - 01	Réalisation de jaugeages en crue	14 400
A2 - 02	Modernisation du système de surveillance des crues	44 880
A2 - 03	Gestion du système de surveillance des crues et des astreintes	0

Action	Axe 3 : Alerte et gestion de crise	Coût (€ TTC)
A3 - 01	Assistance des communes pour que les PCS soient opérationnels	28 200
A3 - 02	Animation d'ateliers thématiques sur la gestion de crise	2 400

Action	AXE 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	Coût (€ TTC)
A4 -01	Accompagnement des communes pour une bonne gestion des eaux pluviales et pour intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire	0
A4 -02	Formalisation d'un document cadre concernant la prise en compte de l'eau dans l'aménagement	0
A4 -03	Animation de rencontres multi-acteurs sur la thématique des eaux pluviales	0

Action	Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Coût (€ TTC)
A5 - 01	Caractérisation de la vulnérabilité des bâtiments en zone inondable	36 000
A5 - 02	Travaux de réduction de la vulnérabilité	270 000
A5-03	Journée "tous protégés" à destination des propriétaires de bâtiments en zone inondable	8 100

Action	Axe 6 : Ralentissement des écoulements	Coût (€ TTC)
A6-01	Ralentissement des écoulements et amélioration des conditions morphologiques du Garon à Brignais, au droit de la zone sportive	480 000
A6-02	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Garon, à la Planche	5 717 472
A6-03	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Garon, vallée en Barret	3 926 892
A6-04	Réalisation d'un ouvrage écrêteur de crue sur le Mornantet	3 348 912
A6-05	Ralentissement des écoulements du Merdanson de Chaponost	3 984 000
A6-06	Plans de gestion de la ripisylve et des atterrissements	570 000

Action	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	Coût (€ TTC)
A7-01	Gestion et suivi des systèmes d'endiguement	0
A7-02	Travaux de réfection des ouvrages de protection	306 000

Action	Axe 0 : Animation	Coût (€ TTC)
A0	Animation du PAPI (2020-2025)	360 000

Coût total (TTC)	19 357 656 €
Subventions de l'Etat	7 830 315 €
Reste à charge du SMAGGA et autres maîtres d'ouvrage et financeurs	11 527 341 €